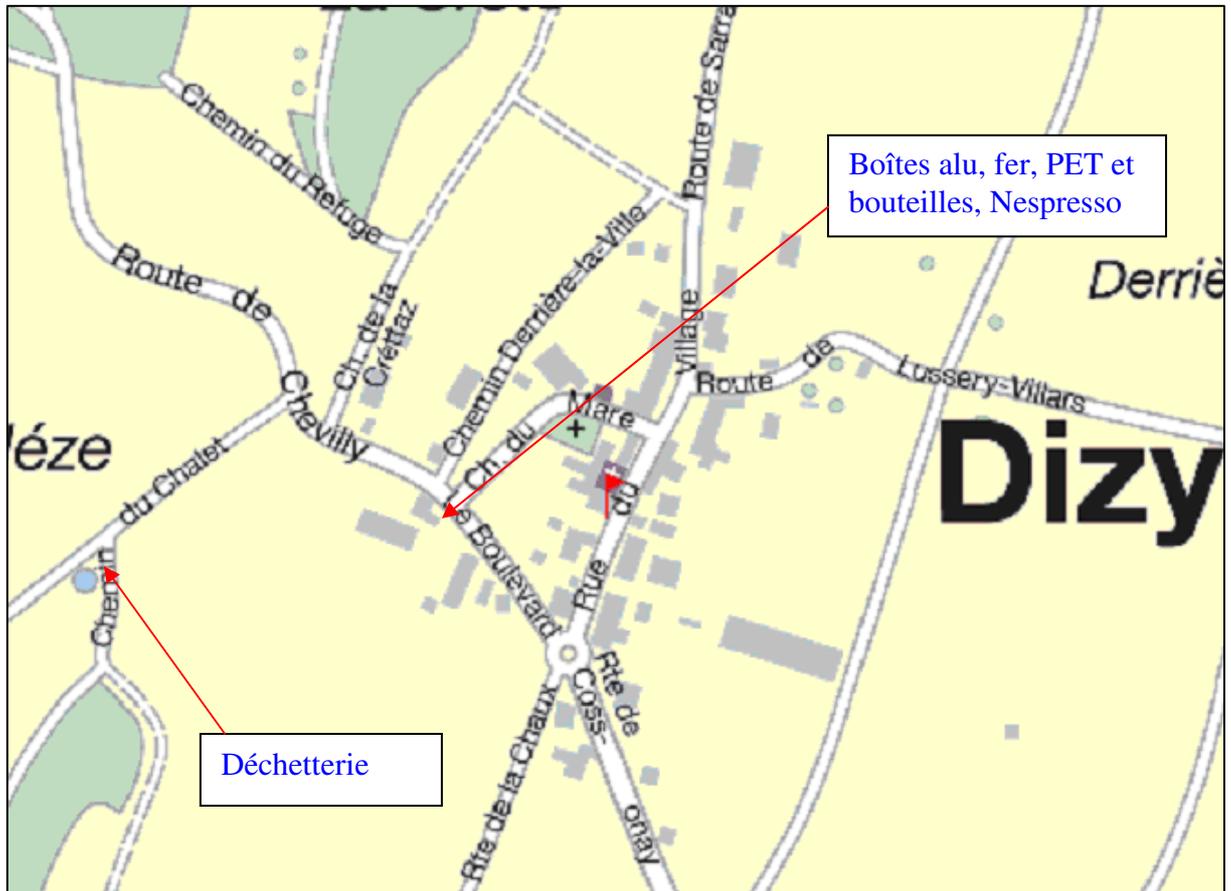




DIRECTIVES COMMUNALES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS DE DIZY

(Annexe 1 au Règlement communal du 05.11.2012)

1. LIEUX DE COLLECTES DES DECHETS A DIZY



Point de collecte au village à l'ancien battoir

- Containers pour le verre (bouteilles, bocaux) avec compartiments pour le verre blanc, brun et vert ; containers pour le PET ; containers pour l'aluminium ; containers pour le fer.

Merci d'éviter de déposer des déchets entre 20 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés !

Déchetterie communale

Les déchets listés au point 2 ci-après sont à déposer à la déchetterie communale située à la Step.

2. DECHETS PRIS EN CHARGE

2.1. GENERALITES

La commune de DIZY offre les possibilités suivantes :

Porte à porte

- Ordures ménagères
- Papiers - cartons

Au point de collecte situé à l'ancien battoir

- Verre trié par couleur
- PET
- Alu
- Fer blanc (boites de conserves)
- Capsules Nespresso

A la déchetterie communale

- Déchets urbains encombrants de plus de 60 cm
- Ferraille
- Huiles végétales et minérales

Au parking communal

- Vêtements
- Chaussures

Remarque

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs, etc.), les déchets spéciaux ménagers (médicaments, solvants, peintures, sprays, piles, ampoules économiques, tubes fluorescents, etc.) doivent être retournés au vendeur qui doit les reprendre gratuitement.

2.2. DECHETS INCINERABLES

Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont récoltées selon le système de taxe au sac régionale de VALORSA. Les sacs officiels blancs de VALORSA utilisés pour l'élimination de ces déchets doivent être achetés dans certains commerces de la région.

Seuls les sacs officiels blancs de VALORSA sont acceptés dans les containers. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet d'une dénonciation par les organes compétents et recevront une amende.

Couches culottes

Les couches culottes doivent être déposées dans les containers au moyen de sacs VALORSA comme les autres déchets incinérables.

Déchets encombrants

Définition : Les déchets encombrants correspondent aux déchets incinérables de plus de 60 cm de côté qui ne peuvent être mis en sac de 110 L.

Ces déchets doivent être déposés dans une benne à la déchetterie selon le calendrier communiqué par la Municipalité.

Pour de grandes quantités (transformation, vide-grenier, par exemple), ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire en commandant une benne à une entreprise spécialisée. Ces coûts sont à la charge du propriétaire.

2.3. DECHETS COMPOSTABLES

La Municipalité encourage chacun à tenir un petit compost au fond du jardin pour recycler ses déchets verts ou les déposer à la compostière.

En dernier recours, les déchets verts peuvent être traités selon « L' A, B, C, Déchets ».

2.4. DECHETS INERTES MENAGERS

Les petites quantités (< 0.5 m³) de matériaux inertes ménagers tels que céramique, porcelaine, vaisselle, verres de fenêtres, miroirs, déchets de terre cuite, carrelage sont à déposer dans la benne inerte à la déchetterie.

2.5. DECHETS DE CHANTIER ET DE DEMOLITION

Les matériaux tels que brique, plaques de plâtres, ciment, béton, carrelage, gravats, tuiles sont à évacuer directement par le propriétaire et à remettre à une entreprise spécialisée. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

2.6. DECHETS CARNES

Les cadavres d'animaux seront emmenés par le propriétaire au clos d'équarrissage à VALORSA. La commune refacturera les frais d'élimination au propriétaire de l'animal.

2.7. PNEUS ET COMPOSANTS DE VEHICULE

Les pneus doivent être remis directement au vendeur. Les batteries de voiture, huiles de moteur, etc. sont considérés comme des déchets spéciaux et doivent être éliminés en conséquence.

2.8. DECHETS DE MANIFESTATION

Lors de manifestation sur le territoire communal, les organisateurs se chargent eux-mêmes et à leur frais de la collecte et de l'élimination des déchets produits lors de la manifestation.

VALORSA SA se tient à disposition pour tout renseignement à ce sujet.

3. FINANCEMENT

Principe

Le dispositif associe une taxe proportionnelle à la quantité individuelle de déchets (taxe au sac) et une taxe forfaitaire. Ces deux taxes sont destinées à financer les coûts réels de gestion des déchets (élimination des déchets incinérables et valorisables, autre frais généraux, divers). Le solde des coûts des déchets est financé par l'impôt.

Taxe au sac

Le prix des sacs à ordures, TVA comprise, est fixé comme suit :

- 1.00 franc par sac de 17 lt
- 1.95 francs par sac de 35 lt
- 3.80 francs par sac de 60 lt
- 6.00 francs par sac de 110 lt

Taxe forfaitaire

Les taxes forfaitaires (sans TVA) sont fixées sur la base des coûts effectifs des déchets à :

- 88.00 francs par habitant
- 44.00 francs par habitant de résidence secondaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.
- 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

4. ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

5. SANCTIONS

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets ou directives d'application fondées sur celui-ci est passible d'amende, déterminée comme suit :

A. Dépôt au point de collecte, d'ordures ménagères incinérables dans des sacs non-conformes ou en vrac :

1^{ère} infraction : 200.00 francs

B. Dépôt sauvage d'ordures en pleine nature, en forêt, talus, haies, etc :

1^{ère} infraction : 300.00 francs

C. Autres infractions au règlement :

1^{ère} infraction : 200.00 francs

Pour toute récidive, le montant de l'amende est doublé et les frais, en application de la loi sur les sentences municipales, y sont ajoutés.

6. INFORMATIONS

La Municipalité informe les habitants de la commune de toute évolution dans le domaine de la gestion des déchets par la publication au pilier public, en particulier en ce qui concerne la modification des taxes.

Un mémento des déchets ménagers, distribué à tous les ménages de la commune, résume les points essentiels pour une bonne gestion des déchets par les ménages.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Municipal en charge des déchets
- Responsable de la déchetterie
- www.dizy.ch
- www.valorsa.ch

7. ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE

La Municipalité est compétente pour adapter annuellement ces directives à l'évolution de la gestion des déchets et des coûts effectifs, tout en respectant le règlement afférent et en particulier les taxes maximales arrêtées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 janvier 2021

La Syndique :



Véronique Brocard



La Secrétaire :



Dominique Desgranges